



CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le **mercredi 21 mai 2025 à 16 h 30**
en visioconférence sur la plateforme Zoom
(ouverture de la salle à 15 h 30)

Inscriptions : https://us06web.zoom.us/meeting/register/Niv6swJXQ0-M_ymlOecyRw

Documents : www.sepi.qc.ca/ag-2025-05-21

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 21 mai 2025 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible **dès 15 h 30**.

Il est important de procéder à votre inscription le plus rapidement possible. Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée **manuellement**. Si vous ne procédez pas à votre inscription à l'avance, il faudra prévoir un temps d'attente, qui pourrait être assez long, pour le traitement de celle-ci. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables **avant** de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. États financiers se terminant le 31 août 2024	D
2. Nomination de la firme comptable pour l'année 2024-2025	D
3. Prévisions budgétaires	D
4. Entente stagiaire	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, nous y répondrons dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.



Nous vous rappelons que votre carte de membre **2025** est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre,

communiquez à l'avance avec le SEPI par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

TABLE DES MATIÈRES

Modification champ	p. 2
Consultation FAE	p. 2
Rappel : Dates limites	p. 3
Alerte à la chaleur!	p. 3
Saut de paie	p. 4-5
Surveillance d'exams au secondaire	p. 6
Dates remises notes	p. 6
Écho du CPD du 30 avril 2025	p. 7
Invitation à l'activité sociale du 15 mai	p. 7
17 mai	p. 8

AGENDA

TOUTES ET TOUS

- >> **Le jeudi 15 mai 2025 à partir de 16 h**: activité sociale au *BoulZeye*
- >> **Le mercredi 21 mai 2025 à 16 h 30**: assemblée générale en visioconférence Zoom

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le mardi 3 juin 2025 de 13 h 15 à 17 h 00**: conseil des personnes déléguées (CPD), suivi du souper de fin d'année au *Club de golf Métropolitain Anjou*

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 11, 12 et 13 juin 2025**: Conseil fédératif
- >> **Les 25, 26 et 27 juin 2025**: Congrès



FGJ | PERSONNEL ENSEIGNANT AFFECTÉ AUX CHAMPS 1, 2 ET 3: DATE LIMITE POUR DEMANDER UNE MODIFICATION DE CHAMP

À l'attention des enseignantes et enseignants inscrit(e)s ou susceptibles d'être inscrit(e)s sur les listes de priorité (listes verte et rose) en vue des affectations pour l'année scolaire 2025-2026

Conformément à l'Entente locale, les enseignantes et enseignants figurant sur les listes de priorité des champs 1 (adaptation scolaire), 2 (préscolaire) et 3 (primaire) — ou susceptibles d'y être ajoutés lors de la prochaine mise à jour — ont la possibilité de faire un choix concernant leur inscription aux listes de priorité en vue de la séance d'affectation du 17 juin 2025, laquelle leur permettra de se choisir un contrat pour l'année scolaire 2025-2026.

Voici les options possibles selon votre situation :

CHAMP 1 (ADAPTATION SCOLAIRE)

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE AUTRE DISCIPLINE

Si vous êtes inscrit(e) sur les listes de priorité du champ 1 — ou si vous prévoyez y être inscrit(e) lors de la prochaine mise à jour — vous pouvez soumettre une demande pour être inscrit(e) dans une autre discipline comprise dans le champ 1 que celle dans laquelle vous avez effectué vos contrats précédents. Cette démarche vous donnera la possibilité de choisir un contrat dans cette autre discipline lors de la séance d'affectation.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande aux Services des ressources humaines du CSSPI à l'adresse suivante : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca **au plus tard le 30 mai 2025 à 16 h.**

Notez que le CSSPI se réserve le droit de refuser votre demande. Le cas échéant, votre inscription demeurera dans la discipline où vous avez réalisé les contrats ayant permis votre admissibilité aux listes de priorité.

CHAMPS 2 (PRÉSCOLAIRE) ET 3 (PRIMAIRE)

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS L'AUTRE CHAMP

Si vous êtes inscrit(e) sur les listes de priorité du champ 2 ou du champ 3 — ou si vous prévoyez y être inscrit(e) lors de la prochaine mise à jour — vous pouvez soumettre une demande pour être inscrit(e) dans l'autre champ (2 ou 3), même si vous n'y avez pas encore effectué de contrat. Ce changement vous permettra, lors de la séance d'affectation, de choisir un contrat dans le champ retenu.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande aux Services des ressources humaines du CSSPI à l'adresse suivante : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca **au plus tard le 30 mai 2025 à 16 h.**

Notez que le CSSPI se réserve le droit de refuser. Le cas échéant, votre inscription demeurera dans le champ où vous avez effectué les contrats ayant permis votre admissibilité aux listes de priorité.

Pour plus d'informations sur l'admissibilité aux listes de priorité, nous vous invitons à consulter notre fiche syndicale *Les contrats et l'admissibilité aux listes de priorité – Pour les enseignants non réguliers*, disponible dans le dossier *Affectations* de notre site Web au www.sepi.qc.ca/affectations.

- Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
- Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

Consultation FAE

LA VIOLENCE ENVERS LES PROFS

Jusqu'au 16 mai 2025

FAE

Votre lien unique vous a été acheminé par courriel le 29 avril 2025.

RAPPEL | DATES LIMITES

Secteur des jeunes

ACCÈS AUX LISTES DE PRIORITÉ

PERSONNEL ENSEIGNANT NON RÉGULIER

Les enseignantes et enseignants non réguliers souhaitant être ajoutés à la mise à jour des listes de priorité doivent faire parvenir les documents attestant de leur admissibilité au CSSPI à l'adresse suivante: rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca **au plus tard le 15 mai 2025.**

Pour connaître les critères d'admissibilité, consultez notre fiche syndicale [Les contrats et l'admissibilité aux listes de priorité – Pour les enseignants non réguliers.](#)

CHAMP 1 (ADAPTATION SCOLAIRE)

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DISCIPLINE

Les enseignantes et enseignants du champ 1 (adaptation scolaire) qui souhaitent faire reconnaître une discipline additionnelle dans leur dossier doivent soumettre leur demande au CSSPI à l'adresse suivante: rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca **au plus tard le 15 mai 2025.**

Le [Formulaire d'évaluation des exigences en adaptation scolaire](#) à remplir et à soumettre au CSSPI est disponible dans le dossier *Affectations* de notre site Web.

DEMANDE DE DÉSISTEMENT, MUTATION LIBRE

OU CHANGEMENT DE CHAMP

PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER

Les enseignantes et enseignants réguliers désirant soumettre une demande de désistement, mutation libre ou changement de champ doivent soumettre leur demande au CSSPI à l'adresse suivante: rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca **au plus tard le 20 mai 2025 à 16 h.**

Pour en savoir plus sur ces demandes, consultez notre fiche syndicale [Les affectations pour les enseignants réguliers](#) disponible dans le dossier *Affectations* de notre site Web. Vous y trouverez également des modèles de lettre.

- Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
- Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

INFO | ALERTE À LA CHALEUR!

Les vagues de chaleur peuvent affecter la santé des enseignantes et enseignants de diverses façons. En pareil cas, les normes applicables sont celles émises par la CNESST: www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-a-la-chaleur.pdf.

Aux fins de déterminer les mesures de prévention applicables, il faut d'abord calculer la température de l'air corrigée. Pour ce faire, certains paramètres sont considérés: température de l'air à l'ombre, l'humidité relative, l'ensoleillement et l'habillement. Ensuite, il faut tenir compte du type de travail effectué.

L'enseignement est généralement considéré comme un «travail léger» au sens des normes applicables. Pour un travail léger, la CNESST considère le niveau de risque faible jusqu'à 37,2°C (température corrigée). Passé cette température, outre la recommandation de boire de l'eau, des pauses sont recommandées.

À titre préventif, la CNESST recommande aux travailleurs de prendre les précautions suivantes, même si le niveau de risque est faible:

- boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si on n'a pas soif;
- porter des vêtements légers, de couleur

claire, de préférence en coton pour favoriser l'évaporation de la sueur;

- redoubler de prudence si on prend des médicaments, si on a des problèmes de santé ou si on a été malade récemment;
- ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur;
- prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais.

De plus, la CNESST recommande à l'employeur, entre autres, de:

- fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer qu'ils en boivent;
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température, en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur degré d'acclimatation à la chaleur;
- utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs.

Pour toute question en lien avec ce sujet, contactez Pierre-Luc Gagnon ou Benoît Demuy.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Benoît Demuy | benoitdemuy@sepi.qc.ca

INFO | ANNULATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE SEPÎ ET LE CSSPI CONCERNANT LE SAUT DE PAIE DE L'ÉTÉ 2025

En juin 2024, à la suite de la consultation de ses instances et conformément au mandat octroyé par l'assemblée générale du 3 avril 2024, le SEPÎ et le CSSPI ont conclu une entente visant à atténuer les effets du saut de paie prévu à l'été 2025. En guise de rappel, cette entente prévoyait la répartition du montant des quatre (4) paies prévues pour la période estivale 2025 en cinq (5) versements équivalant chacun à 80% du montant initialement prévu (voir tableau I).

Néanmoins, en mars dernier, le CSSPI a informé le SEPÎ que l'adoption du calendrier de l'année de travail 2025-2026 rendait cette entente inapplicable. Le changement de date de début d'année, désormais fixé au 22 août 2025 (au lieu du 25 août), entraîne un versement de la première paie le 21 août 2025, soit à l'intérieur de la période ciblée par le saut de paie initialement prévu.

Par conséquent, le saut de paie prévu pour l'été 2025 n'aura pas lieu, puisqu'une paie sera versée, et l'application de l'entente intervenue entre le CSSPI et le SEPÎ pour en pallier les effets est annulée.

RAPPEL DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

- 22 mars 2024** Le conseil des personnes déléguées (CPD) recommande à l'assemblée générale (AG) de mandater le SEPÎ pour négocier une entente visant à pallier les effets du saut de paie prévue se produire lors de l'été 2025.
- 3 avril 2024** L'AG mandate le SEPÎ de négocier cette entente avec le CSSPI.
- Juin 2024** L'entente sur le saut de paie est conclue entre le SEPÎ et le CSSPI, conformément au mandat octroyé par l'AG.
- Mars 2025** Le CSSPI informe le SEPÎ que l'entente sur le saut de paie pour l'été 2025 n'est plus applicable à la suite de l'adoption du calendrier de l'année de travail 2025-2026.

TABLEAU I

Période couverte	Date du versement	Scénario initial de répartition du salaire (sans entente) avant l'adoption du calendrier de travail 2025-2026	Scénario initial de répartition du salaire (avec l'entente conclue en juin 2024 et annulée en mars 2025)	Calendrier des versements des paies pour l'été 2025
15 au 28 juin 2025	26 juin 2025	Versement du salaire à 100%	Versement du salaire à 80%	Versement du salaire à 100%
29 juin au 12 juillet 2025	10 juillet 2025	Versement du salaire à 100%	Versement du salaire à 80%	Versement du salaire à 100%
13 au 26 juillet 2025	24 juillet 2025	Versement du salaire à 100%	Versement du salaire à 80%	Versement du salaire à 100%
27 juillet au 9 août 2025	7 août 2025	Versement du salaire à 100%	Versement du salaire à 80%	Versement du salaire à 100%
10 au 23 août 2025	21 août 2025	Aucun versement donc 0%	Versement du salaire à 80%	Versement à 100% de la première paie de l'année de travail 2025-2026

IMPACTS DE L'ANNULATION DU SAUT DE PAIE DE L'ÉTÉ 2025

Étant donné qu'une seule journée de travail sera effectuée à l'intérieur de la période visée par le versement de la première période de paie de l'année de travail 2025-2026, cela fera en sorte que le premier versement de salaire comprendra une avance salariale de 9 jours.

Pour les personnes enseignantes qui travailleront pour la totalité de l'année de travail 2025-2026, la récupération de cette avance aura lieu lors du versement des paies d'été 2026 et son impact sera moindre.

Pour les personnes enseignantes qui quitteront leur emploi au CSSPI ou qui amorceront un congé sans traitement en cours d'année, cette récupération devra s'effectuer lors du versement de l'ajustement 10 mois. Par conséquent, plus ce départ se produira tôt dans l'année de travail, plus l'impact financier sera grand pouvant même mener à une récupération de salaire.

[suite à la page 5]

REPORT DU SAUT DE PAIE — ÉTÉ 2026

Selon le calendrier prévisionnel produit par le CSSPI, le saut de paie prévu à l'été 2025 est désormais reporté à l'été 2026. L'analyse de l'employeur prévoit que la période du 9 août au 20 août 2026 ne serait couverte ni par les paies étalées de l'année de travail 2025-2026 ni par la première période de paie de l'année de travail 2026-2027 (voir tableau II).

Dès que le calendrier officiel de l'année 2026-2027 sera adopté et que cette période de paie non

rémunérée sera confirmée, le SEPÎ proposera à ses membres la négociation d'une nouvelle entente visant à pallier les effets du saut de paie devant se produire à l'été 2026.

Si vous avez des questions en lien avec le contenu du présent article, nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

**TABLEAU II: CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
L'ÉTÉ 2026 PRODUIT PAR LE CSSPI**

Juin 2026							Juillet 2026							Août 2026						
1	2	3	4	5	6					1	2	3	4							1
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	Saut de paie						
28	29	30					26	27	28	29	30	31		16	17	18	19	20	21	22
														Année de travail 2026-2027						
														23	24	25	26	27	28	29
														30	31	1	2	3	4	5

RAPPEL : LES ORIGINES DES SAUTS DE PAIE

Les décalages de période de paie émanent du fait que l'Entente nationale prévoit que notre salaire est réparti sur 26 paies versées aux 14 jours. La différence entre le nombre de jours couvert par ce mode de versements (14 jours x 26 cycles de paies = 364 jours) et la durée d'une année civile (365 jours) fait en sorte qu'une (1) journée s'ajoute aux cycles de paie chaque année. Lors des années bissextiles (366 jours), c'est deux (2) journées de salaire qui s'ajoutent aux cycles de paie réguliers.

Après onze (11) années (8 calendriers de 365 jours et 3 calendriers de 366 jours), une période équivalente à un cycle de paie complet vient s'insérer entre la dernière paie de l'année de travail et la première paie de l'année subséquente. Cette accumulation de journées excédentaires provoque l'apparition d'une période de 14 jours sans versement de salaire que l'on a surnommé «saut de paie».

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



La procédure à suivre par les directions quand vient le moment d'assigner des enseignantes ou enseignants à la surveillance d'examens et de les rémunérer est convenue par une entente entre le SEPÎ et le CSSPI. Cette entente s'applique spécifiquement lors des journées d'examens où l'horaire de l'ensemble des élèves de l'établissement n'est pas totalement suspendu (par exemple, une demi-journée d'examen pour un niveau).

Dans ce cas, la direction doit obligatoirement assigner les personnes enseignantes de la façon suivante :

1. **Priorité aux enseignant(e)s dont les cours sont annulés :**

La direction doit d'abord assigner à la surveillance des examens les enseignant(e)s dont les cours sont annulés en raison de la tenue des examens. L'affectation se fait selon l'horaire d'enseignement habituel de ces enseignant(e)s.

2. **Assignment en temps supplémentaire :**

Si la surveillance ne peut être entièrement assurée avec les enseignant(e)s dont les cours sont annulés, la direction peut assigner en temps supplémentaire un(e) enseignant(e) qui est à l'horaire pour seulement une partie des périodes visées par le besoin de surveillance.

En pareil cas, dans l'éventualité où ces assignations engendreraient des minutes excédentaires aux périodes initialement prévues dans l'horaire des enseignant(e)s, la direction doit appliquer les dispositions de l'Entente natio-

nale et verser à l'enseignant(e) en question une compensation monétaire équivalente à 1/1000^e de son traitement annuel. Si l'enseignant(e) assume une tâche à 100%, il s'agit plutôt d'une compensation monétaire équivalente à 1/1000^e de son traitement annuel rehaussé de 33%.

EXEMPLE :

Dans l'établissement X, un examen se déroule sur un avant-midi d'examen d'une durée de 3 heures. Les deux (2) périodes normales du matin totalisent 2 heures et 30 minutes. Si vous êtes à l'horaire pour les deux (2) périodes et qu'on vous affecte à la surveillance entière de l'examen, on devra vous payer les 30 minutes excédentaires au 1/1000^e de votre traitement annuel. Si vous assumez une tâche à 100%, on devra alors vous payer les 30 minutes excédentaires au 1/1000^e de votre traitement annuel rehaussé de 33%.

Cette logique s'applique également si vous n'avez qu'une seule période à l'horaire ou, dans des cas exceptionnels, si vous n'avez aucune période.

Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous n'avez pas reçu la rémunération correspondante pour le temps excédentaire, veuillez rapidement en informer votre direction par courriel, en envoyant également une copie aux adresses suivantes :

felixlauzon@sepi.qc.ca
et simonproulx@sepi.qc.ca

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

RAPPEL : DATES DE REMISE DES NOTES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Le calendrier des opérations pour la production des bulletins est maintenant connu.

Au préscolaire-primaire la date limite pour la remise des notes est le **lundi 23 juin à 16 h**.

Au secondaire, la date limite est le **vendredi 20 juin à 16 h** sauf pour les titulaires de groupes de mathématique : Culture, société et technique (CST) – 063420. Pour ces personnes, la date limite pour remettre les notes est le **lundi 23 juin à midi**.

Par conséquent, votre direction **ne peut en aucun cas exiger que vous remettiez vos notes avant celle-ci**. Si votre direction en venait à vous présenter une telle demande, n'hésitez pas à en informer la personne membre du conseil d'administration responsable de votre établissement dans les plus brefs délais.



ÉCHO DES INSTANCES

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 30 AVRIL 2025

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2024

Catherine Alary, en remplacement de Pierre-Luc Gagnon, et Aline Désormeaux, de la firme *Désormeaux Patenaude inc.*, procèdent à la présentation des états financiers se terminant le 31 août 2024.

ENTENTE STAGIAIRE

Catherine Alary, en remplacement de Pierre-Luc Gagnon, indique les différentes nouvelles contraintes qui ont rendu nécessaire la négociation d'un renouvellement de l'Entente stagiaire. Elle explique que la nouvelle Entente stagiaire regroupe des éléments compris dans les deux (2) Ententes précédemment conclues auxquels on ajoute de nouveaux éléments. Elle procède ensuite à la présentation détaillée du texte de la nouvelle Entente stagiaire.

Les personnes déléguées posent des questions et émettent des commentaires. Le conseil des personnes déléguées recommande à l'assemblée générale d'approuver la nouvelle Entente stagiaire.

SAUT DE PAIE

Olivier Blanchard récapitule les éléments ayant mené à la négociation d'une entente sur le saut de paie devant se produire lors de l'été 2025. Il explique ensuite que l'adoption du calendrier de l'année de travail 2025-2026 a entraîné la disparition du saut de paie de l'été 2025 pour le reporter à l'été 2026. Olivier Blanchard poursuit en indiquant que l'entente qui avait été conclue en juin dernier pour pallier les effets du saut de paie de l'été 2025 est devenue inapplicable ce qui a entraîné son annulation. Maryse Meunier poursuit en présentant certains des impacts qui pourraient découler de cette situation.

PROJET DÉCOLLONS. UNE DÉMARCHÉ COLLABORATIVE SUR L'ORGANISATION ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

Sylvie Zielonka, Simon Viviers, chercheur et professeur au Département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval, ainsi que Daniel Gauthier et Isabelle Lebrun de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) présentent le Projet DÉCOLLONS. Les personnes présentatrices expliquent que le projet DÉCOLLONS propose une approche visant notamment à réduire l'impact des facteurs de risque psychosociaux qui affectent la santé mentale du personnel enseignant.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

**LE JEUDI 15 MAI 2025
DE 16H À 18H AU BOULZEYE**
(3655, boul. du Tricentenaire, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 5X4)

La fin de l'année approche à grands pas. Le SEPI vous convie au BoulZeye pour une activité sociale où vous pourrez rencontrer vos collègues et représentants syndicaux dans une ambiance décontractée!

TOUT LE MONDE EST PLUS QUE BIENVENU!

Soyez des nôtres!

jeudi 15 MAI 2025

CONCOURS
Les personnes membres qui se présenteront à l'événement vêtues de tenues et accessoires aussi colorés que l'arc-en-ciel se verront remettre un billet de participation pour le Grand prix spécial de la soirée!

Affichez vos couleurs!!

INVITATION ACTIVITÉ SOCIALE

Il y aura un tirage de prix de présence et deux consommations vous seront gracieusement offertes.

Cette activité est organisée par le comité de la diversité sexuelle et de genre.

www.sepi.qc.ca | 514 445-4536 | courrier@sepi.qc.ca | sepi.qc.ca | sepi.qc.ca

La *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* a été initiée en 2003 par la Fondation Émergence. Elle vise à sensibiliser la population aux enjeux de la communauté LGBTQ+ et à faire la promotion de l'inclusion.

La première édition a donc eu lieu le 4 juin 2003 sous le thème «Choquant? Pour les homophobes!». Cet événement est un point de départ pour la Fondation Émergence qui organise ensuite un colloque réunissant des scientifiques qui s'intéressent aux questions relatives à l'orientation sexuelle. Janette Bertrand sera ensuite la toute première récipiendaire du *Prix Lutte contre l'homophobie* remis par la Fondation, puis un grand sondage sera publié pour exposer les réalités et perceptions liées à l'homophobie.

L'événement a beaucoup évolué ensuite. L'idée se répand dans plusieurs pays et en 2005 la Fondation collabore avec la Belgique pour déposer un projet de loi au Parlement pour instaurer officiellement une *Journée nationale de lutte contre l'homophobie*. La même année, en France, Louis-George Tin lance une «*Journée internationale contre l'homophobie*». Il choisit la date du 17 mai en référence à la décision de l'Organisation mondiale de la Santé de retirer l'homophobie de la liste des maladies mentales le 17 mai 1990. En 2006, la Fondation Émergence décide de déplacer sa journée au 17 mai également.



© Fondation Émergence

Lors de la Conférence internationale sur les droits humains des personnes LGBT, Montréal propose une résolution afin que tous les pays du monde et l'organisation des Nations-Unies reconnaissent officiellement la *Journée internationale contre l'homophobie* à cette date.

En 2014, la Fondation Émergence mène une consultation avec 12 organismes œuvrant sur les enjeux trans. Celle-ci mène à un élargissement de la mission de l'homophobie à la transphobie également. Le 17 mai devient donc la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

L'événement continue d'évoluer et aborde divers enjeux de sensibilisation. La Journée est soulignée aujourd'hui dans une centaine de pays afin de sensibiliser et défendre les droits des personnes LGBTQ+.

Cette *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* sert à souligner l'importance de poser des actions concrètes pour évoluer vers une société plus inclusive et respectueuse. Tant que des gens ne seront pas en mesure de vivre librement leur orientation ou leur identité sexuelle sans craindre d'intimidation ou pire encore de violence, cette Journée demeurera très importante et aura incontestablement sa raison d'être.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca